

Décision

DGA Développement - Habitat - Logement

Le Président de Le Mans Métropole,

Vu

- L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au Président,
- La délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2024 d'adoption du dispositif de soutien à l'accession à la propriété de Le Mans Métropole « coup de pouce accession »,
- Le budget de Le Mans Métropole,
- L'arrêté du 16 juillet 2020 du Président de Le Mans Métropole, portant délégation de fonctions et de signature aux Vices - Présidents,
- La décision du Président de Le Mans Métropole n° 18 du 18 février 2025 référencée sous le numéro de dossier CPA-2 au bénéfice de Monsieur et Madame David et Déborah FORGES dans le cadre de leur projet d'acquisition du logement situé 197 rue d'Isaac – 72000 LE MANS,

Considérant :

- Que Monsieur et Madame David et Déborah FORGES ont bénéficié via l'étude notariale de Maître Pierre-Alexis de CHASTEIGNER, d'une aide à l'accession d'un montant de 6 000 € versée le 3 mars 2025 (n° mandat définitif : 1359)
- Que les engagements pris par Monsieur et Madame David et Déborah FORGES dans le cadre de la clause de reversement de l'aide de Le Mans Métropole (inscrite dans le formulaire de demande de subvention et dans l'acte authentique d'achat du bien signé) ont été rompus par ces derniers du fait de la non concrétisation de l'achat.

Décide

Article 1 : le retrait de l'aide de 6 000 € accordée à Monsieur et Madame David et Déborah FORGES et le reversement de cette somme par Maître Pierre-Alexis de CHASTEIGNER en charge de la régularisation de la signature de l'acte de mutation du bien.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de Le Mans Métropole et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le recours pourra être introduit au moyen de l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Mans, le 16 juin 2025

Pour le Président,
Par délégation, la Vice-Président

Christine POUPINEAU



N° d'identification : DEC257250H1

Publication le 16 juin 2025

Décision exécutoire le 16 juin 2025